RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 13/10/2026 au 14/12/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_794

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation rue Marcel Dassault (Entreprise AB MARQUAGE).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4ème adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

CONSIDÉRANT que l'entreprise AB MARQUAGE sise 25 avenue Georges Politzer - 78190 Trappes doit reprendre le marquage au sol au 1 rue Marcel Dassault, il y a lieu de prendre des mesures de circulation rue Marcel Dassault,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, une dérogation exceptionnelle à l'article 10 de l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, portant sur les bruits liés à l'activité professionnelle, est accordée à l'entreprise AB MARQUAGE.

Article 2 : du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, de 21h00 à 06h00, l'entreprise AB MARQUAGE est autorisée à effectuer des travaux de marquages au sol de nuit au 1 rue Marcel Dassault.

Pour toute correspondance :
M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 •relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, l'entreprise AB MARQUAGE est autorisée à travailler par demi-chaussée rue Marcel Dassault, en neutralisant une voie de circulation sur les trois existantes. La circulation automobile sera déviée sur les voie adjacentes, et sécurisée par la présence d'hommes trafics.

Article 4 : du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, l'entreprise AB MARQUAGE est autorisée à neutraliser une emprise sur trottoir rue Marcel Dassault pour le stationnement des engins mécaniques.

Article 5 : du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, les cheminements piétonniers et cyclistes rue Marcel Dassault seront déviés sur le trottoir opposé, en utilisant les passages piétons existants. Les cyclistes devront mettre pieds à terre.

Article 6 : du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

Article 7 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise AB MARQUAGE qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la règlementation en vigueur.

Article 8 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise AB MARQUAGE sera tenue ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 9 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 13 octobre 2026

MAIRIE DE VELIZY-VILLACOUBLAY (Les Yvelines)

Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup
4ème Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie